

Saint-Germain-en-Laye, le **27 AVR. 2023**

**COMPTE-RENDU
COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU BASSIN INDUSTRIEL
DE TRIEL-SUR-SEINE/CARRIÈRES-SOUS-POISSY**

du vendredi 7 octobre 2022

Participaient sous la présidence de Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye :

▪ Collectivités territoriales :

- Mme Karine KAUFFMANN, maire de Médan
- M. Jean-Pierre LAIGNEAU, maire de Villennes-sur-Seine
- M. Cédric AOUN, maire de Triel-sur-Seine
- M. Philippe BARRON, adjoint au maire de Carrières-sous-Poissy
- M. Stéphan CHAMPAGNE - CUGPS&O
- M. Philippe LE BEULZE, DGS - VALOSEINE
- Mme Audrey MILLEVILLE, DST – VALOSEINE

▪ Associations de riverains de l'installation classée :

- M. Roland HANRIOT - APEA Triel-sur-Seine
- Mme Raymonde MORVAN - APEA Triel-sur-Seine
- Mme Denise LE HELLIDU - Association Triel Environnement
- M. Gérard DENYS - Association Triel Environnement
- Mme Monique ORY – CAPESA
- Mme Anne DE KOURCH – Association Sauvegarde Environnement Epône

▪ Exploitants :

- M. Thierry HAUCHARD, Société GSM
- M. Emeric LABEDAN, SIAAP Seine Grésillons
- Mme Madani DIALLO, SIAAP Seine Grésillons
- M. William DE LUMLEY, Société Lafarge Holcim Granulats
- M. Nicolas KREISS, Société Lafarge Holcim Granulats
- M. Nicolas REQUIER, Société Hélyseo-AZALYS
- M. Florent THEVOT, Société Hélyseo-AZALYS
- M. Thierry VILLERIC, Société EMTA
- Mme Elodie MELLAH, HAROPA PORT

▪ Salariés des installations classées :

- Mme Sabine HEUDE, SIAAP Seine Grésillons
- Mme Isabelle DE JAEGER, Société HELYSEO site AZALYS
- M. Daniel HUBERT, Société GSM site de Triel-sur-Seine
- M. Reynald LECHEF, Société LAFARGE HOLCIM GRANULATS ?

▪ Administrations :

- Mme Delphine DUBOIS, Chef de l'Unité Départementale des Yvelines de la DRIEAT
- Monsieur Nicolas LEMONNIER, Inspecteur des sites - DRIEAT
- M. Olivier TRIQUET, Inspecteur des sites – DRIEAT
- Mme Pauline LE CLEAC'H, Inspecteur des sites – DRIEAT
- Mme Justine HENROT, Inspecteur des sites - DRIEAT
- Mme Akossiwa KOUTONIN, ARS
- Commandant Alain FAUVEAU, SDIS 78
- Lieutenant Régis PASSUELLO, SDIS 78
- Mme Roxane LALLEMAND, Chef du Bureau aménagement et développement durable, Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Mme Marie-Pierre FOURNIER, Chargée de mission, Bureau aménagement et développement durable, Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Mme Ruth BIANGI, Bureau aménagement et développement durable, Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye

▪ Personnalités qualifiées :

- Monsieur Thomas LACAZE, Directeur technique, EPFIF

Le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye remercie les participants de leur présence et confirme que le quorum est atteint.

Il cède ensuite la parole à M. Florent THEVOT, responsable du site AZALYS.

I – NOVERGIE – Bilan de l'exploitation sur l'année 2021

M. THEVOT lance une petite vidéo de 4 minutes qui présente l'usine et son activité. Il commence par le fonctionnement de l'usine de valorisation énergétique AZALYS à l'aide d'un document de présentation (diapositives 3 et 4). Il s'agit d'une usine moderne dans laquelle sont réceptionnés et brûlés les déchets, sous le contrôle constant des équipes. Une usine équipée du matériel permettant non seulement un traitement optimisé des déchets mais aussi la production d'électricité par la récupération de la vapeur produite dans la chaudière tout en traitant les fumées dégagées afin d'en limiter la pollution et en valorisant les matières qui n'ont pas brûlé (métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers réutilisés en sidérurgie et grave des mâchefers dans les matériaux de techniques routières).

L'usine AZALYS est une usine de valorisation énergétique et une déchetterie en délégation de service public par le syndicat VALOSEINE entre 1998 et 2018 d'abord puis depuis 2018 jusqu'en 2027.

Elle fonctionne 24h/24 et 7j/7. Son autorisation de tonnage est de 125 000 tonnes de déchets traités par an.

La déchetterie, en 2021, est accessible à trois communes de la CA SGBS, les 73 communes de la CU GPS&O, ouverte aux particuliers comme aux professionnels. Elle est ouverte 5j/7, a réceptionné 6 278 tonnes de déchets pour 38 816 visites.

Son bassin versant est d'environ 346 000 habitants (détails donnés sur la diapositive 7).

127 kt de déchets réceptionnés en 2021, dont 62 % en provenance du syndicat VALOSEINE. 800 tonnes n'ont pas été traitées par l'usine mais réorientées vers d'autres centres de traitement du fait de fermetures techniques.

M. THEVOT précise ensuite que l'usine est créatrice d'électricité. En effet, non seulement elle est autonome en consommation d'électricité mais elle vend également le surplus produit en alimentant 7000 foyers.

La performance énergétique atteint les 91 %, ce résultat s'explique en partie par la faible consommation de gaz nécessaire lors du démarrage des fours après arrêt complet. La consommation en eau est également minimale du fait du recyclage de l'eau pratiqué, l'eau consommée est surtout le résultat de l'évaporation de celle-ci pendant le traitement des fumées.

Outre les mâchefers, déjà mentionnés plus haut, quelques déchets ultimes sont récupérés : cendres volantes dans les fumées et REFIOM et gâteaux qui sont envoyés vers un centre de stockage de classe I.

L'année 2021 a été une très bonne année, les tonnages prévus dans l'arrêté ont été traités. L'usine a enregistré deux arrêts de trois semaines, en mars : ligne 2 pendant 3 semaines, ligne 1 stoppée également sur une semaine commune et en octobre : ligne 1 pendant 3 semaines.

Il commente ensuite les travaux d'amélioration entrepris, ceux visant à améliorer la sécurité industrielle par l'installation de box pour les bouteilles de gaz et ceux réalisés pendant les arrêts techniques programmés, comme la réfection du réfractaire protégeant les tubes de chaudières dans les fours soumis à une très grande corrosion due aux très fortes chaleurs enregistrées.

Il poursuit avec la diapositive listant les points réglementaires de conformité au titre de la performance environnementale. Les dépassements de VLE 30 min sont de 9h40 pour la ligne 1 et 12h50 pour la ligne 2, ce qui donne un résultat largement en dessous du seuil inscrit dans l'arrêté préfectoral qui mentionne le seuil de 60h à ne pas dépasser. 18 dépassements VLE jour ont été enregistrés. Les raisons de ces dépassements jours sont détaillées diapositive 18, polluant détecté lié aux déchets, notamment s'il y a du plâtre dans les déchets, moins compatibles avec les traitements ou résultant d'un moindre mélange en fosse. Dès l'identification du problème, il a été opéré les changements nécessaires pour que tout revienne à la normale.

Aucune plainte de riverains enregistrée en 2021 quant à l'impact sonore de l'usine qui n'a donc pas engagé de démarche supplémentaire sur ce point.

Il revient sur la méthode utilisée pour contrôler les rejets atmosphériques : les jauges OWEN. Les résultats sont bons, en dessous de 5 pg/m²/j, sauf pour le point 2, qui enregistre 5,6 pg/m²/j. Il précise alors que ces dioxines présentes une multitude de composés, chaque activité industrielle ayant une signature propre. Lors des contrôles effectués sur ce point 2 les signatures n'ont pu être clairement identifiées comme en provenance de l'usine.

L'usine a été contrôlée 4 fois, dont une fois de manière inopinée par la DRIEAT qui n'a relevé aucun point négatif.

Il conclut, enfin, par les perspectives et les projets à venir :

Il s'agit pour l'usine de mettre en application avant le 3 décembre 2023 les meilleures techniques disponibles (MTD) issues du BREF incinération 2019 : mise en place d'analyseurs en sortie de cheminées pour mesurer en continu le mercure rejeté (au lieu des contrôles deux fois par an demandés jusque-là).

Il a été demandé à la DRIEAT de permettre l'extension de la capacité de traitement (passage de 125 kt à 140 kt par an). Le dossier déposé le 30 juin 2021 à la Préfecture est en cours d'instruction par la DRIEAT.

Enfin, il s'agira de la mise en application de la loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire) par l'installation d'un système de vidéo-surveillance des déchargements de déchets.

Le site étudie également les opportunités de diversification de la valorisation énergétique par la fourniture de vapeur au SIAAP pour le séchage des boues, la fourniture de chaleur à des réseaux de chauffage urbain pour les villes limitrophes...

Les travaux quant à la construction d'une ressourcerie sont en attente de décision de la part de VALOSEINE.

Enfin, il annonce que la déchetterie sera fermée le 30 juin 2023.

Q. Mme LE HELLIDU : Elle s'interroge sur la réception et le traitement de déchets incompatibles.

R. M. THEVOT : Les déchets réceptionnés ne sont pas toujours issus de tris correctement effectués. Les camions de 25 tonnes peuvent contenir n'importe quoi et pas toujours uniquement des déchets compatibles avec les process de l'usine.

Q : Mme LE HELLIDU : Ces manquements engendrent-ils une amende ?

R. M. THEVOT : Non. Toutefois, il est possible d'interdire l'accès au site en cas de déversement de déchets non-compatibles.

M. REQUIER précise qu'en effet certains collecteurs n'ont plus l'accès au site. Il ajoute que les traitements humides ne conviennent pas à tous les types de déchets contrairement à certains traitements secs.

Q. Mm KAUFFMANN : Comment pensez-vous accroître le tonnage traité ?

R. M. REQUIER : il existe un véritable enjeu : la réduction des capacités d'enfouissement des déchets sur sites dédiés par deux sur les 10 prochaines années. A cela s'ajoute l'augmentation de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) afin de réduire l'enfouissement comme solution de gestion des déchets. Les clients se retournent donc vers l'incinération, cette méthode évite au maximum l'enfouissement (seuls les déchets ultimes le sont encore) et permet la valorisation des déchets.

Q. M. CHAMPAGNE : L'extension des campagnes de tri à la source engendrera-t-elle moins de déchets à terme ?

R. M. LE BEULZE : Le tonnage des déchets produits ne cesse d'augmenter, l'impact du tri ne sera donc pas notable au regard du tonnage global enregistré.

Q. Mme ORY : Elle souhaite revenir sur les dioxines détectées sur le point de contrôle n°2. Elle voudrait savoir qui peut en être à l'origine et pourquoi.

R. M. THEVOT : Plusieurs pistes sont envisagées, une des causes pouvant même être la présence des gens du voyage.

Q. M. BARRON : Il parle de la mise en place d'une commission citoyenne environnementale et du souhait des citoyens de rencontrer l'équipe d'AZALYS pour échanger sur les impacts du

site notamment dans des zones fortement urbanisées. Il remarque que les points de contrôle ne sont pas obligatoirement situés sur ces zones.

R. M. REQUIER : Les points ont été établis selon une rose des vents qu'il faudrait peut-être revoir. Il mentionne la présence de ruches sur le site afin de contrôler autrement les pollutions. En effet, les abeilles font entre 1,5 à 3 km pour collecter le pollen autour du site. Les ruches se portent bien. Il ajoute que toutes les mesures n'ont pas valeur réglementaire mais sont disponibles pour ceux qui souhaitent les consulter.

R. M. BARRON : Il ajoute qu'il y a un apiculteur sur la commune de Carrières-sous-Poissy et que celui-ci ne semble pas se plaindre du site proche.

M. LE BEULZE précise que les créneaux de visite ont été réouverts après une longue période plus compliquée liée à la crise sanitaire ces deux dernières années.

Q. Mme DUBOIS : Elle interroge sur les raisons de la fermeture de la déchetterie.

R. M. LE BEULZE : SIREN et AZALYS sont seulement distantes de 600 m. Il ajoute que les difficultés d'accès à AZALYS et la proximité d'une autre déchetterie expliquent le choix fait de fermer la déchetterie sur l'usine AZALYS.

M. AOUN et Mme KAUFFMANN s'interrogent quant à la fermeture de la déchetterie. En effet, les deux autres points de collecte subissent déjà une très forte affluence sans offrir un accès routier simple ni des horaires toujours compatibles avec la demande.

II – SIAAP Grésillons – Bilan de l'exploitation sur l'année 2021

M. LABEDAN prend la parole pour présenter le bilan du SIAAP Grésillons. Il revient sur le SIAAP en chiffres. Depuis 50 ans, le SIAAP épure les eaux usées de 9,2 millions de Franciliens, il compte 1 800 agents sur 6 usines d'épuration, pour 2,4 millions de m³ d'eaux usées traitées chaque jour.

Il commente ensuite les temps forts du SIAAP en 2021, avec, notamment la signature d'une convention avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) dans laquelle le SIAAP s'engage à reverser 30 millions d'euros de sa prime pour épuration au profit des collectivités chargées de la collecte et du transport des eaux usées de son territoire pour limiter le rejet direct d'eaux usées dans le milieu naturel.

Il mentionne ensuite la signature du Contrat de territoire Eau et Climat avec l'AESN pour la période 2019-2024. Le SIAAP s'est engagé par ce contrat à améliorer la performance du système d'assainissement pour assurer le bon état du milieu, atteindre la qualité eau de baignade sur les sites identifiés en Seine et Marne, adapter le système d'assainissement au changement climatique, inciter à la dés-imperméabilisation des surfaces raccordées aux réseaux du SIAAP.

En avril 2021 a été lancée la première Conférence assainissement de la zone agglomérée parisienne sous la coprésidence du Préfet de Région Île-de-France et du Président du SIAAP avec les 51 maîtres d'ouvrage assurant la collecte et le transport des eaux usées et pluviales avec pour objectif de les associer aux orientations et décisions stratégiques du SIAAP sur les défis à relever concernant le système d'assainissement (défis climatiques, performance du système épuratoire...)

Il rappelle l'apport du soutien de l'État et de l'AESN au projet de reconstruction de l'unité de clarifloculation dans le cadre du Plan de relance, dont le coût total est de 156 millions d'euros, l'État apportant 20 millions d'euros.

Il informe du changement de Président, M. François-Marie DIDIER ayant été élu par le Conseil d'administration à l'unanimité Président du SIAAP le 21 septembre 2021.
Il mentionne la publication réalisée avec l'ASTEE sur le suivi du Covid-19 dans les eaux usées.

Il termine par un zoom sur la gestion des périodes de vigilance renforcée pendant l'été quand le niveau de la Seine est bas et la température de l'eau élevée, le taux d'oxygène est alors réduit et fragile. En cas de fortes pluies ; le SIAAP doit reverser dans la Seine une partie des eaux collectées entraînant alors une baisse supplémentaire du taux d'oxygène. Pour mieux appréhender ce risque, le SIAAP met en œuvre des îlots de survie pour éviter toute mortalité piscicole. Ainsi, s'il a été enregistré quelques mortalités piscicoles en 2021, rien n'a été constaté en 2022.

Il commente ensuite la diapositive sur la provenance des effluents traités par l'usine SIAAP Grésillons qui a été mise en service en 2008 et étendue en 2013. Elle traite les eaux usées de 18 communes, plus d'1,2 millions d'usagers pour 300 000 m³/j de débit de référence.

Il passe rapidement sur le traitement des eaux usées en 5 étapes principales du dégrillage à la décantation tertiaire. Il explique ensuite le traitement des boues de l'épaississement au séchage thermique en passant par la digestion et la déshydratation. Il rappelle que les boues issues de l'épuration des eaux usées sont valorisées à 100 % (énergies vertes, fertilisants...).

Il s'arrête sur le traitement de l'air rappelant que les ouvrages sont confinés, que le traitement de l'air est fait sur l'ensemble des ateliers pour assurer la sécurité des personnels y travaillant comme pour limiter les émissions olfactives avec un traitement, dans ce dernier cas, en 2 bâtiments de désodorisation.

Les chiffres clés du site pour 2021 sont mentionnés diapositive 10.

Il passe ensuite à la partie 1 : « un assainissement performant », tous les bilans vont y être développés (environnementaux comme budgétaires)

Il s'arrête sur les faits marquants quant aux résultats d'exploitation au titre des débits traités en 2021 avec une baisse notable des volumes d'effluents à traiter de l'ordre de 11 % principalement lié au chômage de SEC du 1^{er} février au 22 février 2021. Le SIAAP Grésillons n'est pas à l'arrêt, mais il enregistre une diminution visible des débits reçus.

L'essentiel des débits by-passés en sortie de station est lié aux essais nitrites (étude en vue d'une prochaine réglementation à venir en 2023). Il indique que ces by-pass d'eaux partiellement traités sont volontaires et conduits en lien avec la Police de l'Eau.

La conformité de l'usine est validée quant aux rejets pour les principaux polluants sur 2021 et devrait l'être aussi 2022.

Le bilan des boues produites et évacuées montre que 95 % des boues évacuées en 2021 sont des boues séchées, contre seulement 85 % en 2020. L'objectif de minimiser les évacuations de boues déshydratées au profit des boues séchées est donc atteint. Il s'agit de valoriser ces boues évacuées qui sont utilisées pour 79 % en composte et pour 21 % en valorisation thermique par apport dans des méthaniseurs externes. L'enjeu est également de réduire sensiblement le nombre de camions nécessaires à leur évacuation.

Avec un bilan financier de 19,453 M€ de budget global hors masse salariale et 39 cts€ nets/m³ d'eau traitée avec amortisseurs en 2021, c'est + 2cts de hausse du coût de l'assainissement sur le STEP par rapport à 2020 du fait de la baisse de la prime d'épuration, de la baisse de 11 % des débits engendrant une hausse des coûts fixes au m³ d'eau traitée. La diapositive 20 détaille les actions menées pour la maîtrise du budget dans l'objectif de contenir la

redevance sur l'assainissement tout en conduisant les investissements nécessaires à la performance du système d'assainissement et en répondant aux enjeux climatiques et de bon état du milieu récepteur.

Dans la partie 2, « un atout de la ville durable », vont être détaillés le bilan énergétique, le traitement de l'air, la consommation d'eau, le bilan environnemental et les objectifs de développement durable 2021.

Il mentionne l'énergie auto-consommée et injectée sur le réseau avec toutefois un bilan à améliorer notamment par une meilleure valorisation du biogaz produit. Avec 95 % de boues séchées en 2021 contre 85 % en 2020, l'usine a dépensé davantage de Gaz naturel et d'électricité du fait d'un fonctionnement plus important des sècheurs.

Il s'arrête sur les deux difficultés rencontrées en 2021 quant au traitement de l'air, volet désodorisation : adoucisseur défaillant et injection de l'acide en manuel avec une surconsommation. Les répercussions de la crise sanitaire expliquent en partie les difficultés rencontrées, les producteurs des réactifs nécessaires ayant du mal à fournir les quantités attendues. Le rendement global a toutefois atteint les 90,3 % contre 87,3 % en 2020 mais il a été inférieur aux résultats attendus de 95 %.

Les résultats quant aux mesures des émissions des installations de combustion montrent deux points de non-conformité en 2021 du fait d'un problème rencontré par une chaudière digestion fonctionnant au gaz naturel et des moteurs de cogénération fonctionnant au biogaz. Des travaux sont prévus en 2022 pour remplacer le brûleur de la chaudière digestion et en 2023 pour les moteurs de cogénération.

La consommation d'eau potable a été fortement optimisée entre 2017 et 2021, suite aux basculements progressifs des centrales polymères boues en eau de service. L'objectif est d'utiliser l'eau de service en remplacement de l'eau potable pour le rinçage des ouvrages, le refroidissement des turbocompresseurs, la dilution du méthanol et la préparation polymère sur SEG2. Entre 2017 et 2021, la consommation et la facture ont été divisées par trois.

Afin de garantir la surveillance environnementale, le SIAAP, au-delà des mesures et contrôles réalisés sur ses installations, a mis en place l'observatoire de l'environnement pour surveiller en continu l'évolution des nuisances, évaluer l'impact de l'installation dans son environnement et fournir des informations. Les tournées du messenger de l'environnement se font 3 à 4 fois par semaine et après signalement pour identifier la cause du problème et permettre de le régler au mieux.

Il précise qu'un Comité de riverains regroupant une dizaine de riverains de Villennes-sur-Seine, Medan, Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine s'est réuni en 2021 et le 22 septembre 2022 pour assurer une surveillance en continu et une communication en toute transparence sur les activités du SIAAP.

En 2021, il y a eu 27 signalements olfactifs, en nette augmentation par rapport à 2020 (13 signalements). Les causes en sont les difficultés d'approvisionnement en réactifs mentionnés plus haut, les conditions météorologiques printanières favorables à la propagation des odeurs.

Il est nécessaire d'effectuer des travaux d'optimisation de l'installation de désodorisation, une refonte complète du fonctionnement de l'extraction d'air des stockeurs de boues et un renforcement de l'étanchéité des trappes des stockeurs.

Un plan de gestion des odeurs en 4 axes de travail entre 2022 et 2023 est développé sur la diapositive 28 et les objectifs de développement durable 2021 sont détaillés sur la diapositive suivante qui mentionne les 3 ambitions du SIAAP en la matière : diminuer l'empreinte

écologique du SIAAP en préservant les écosystèmes et les ressources naturelles, lutter contre le dérèglement climatique et répondre aux attentes sociales et sociétales.

M. LABEDAN fait enfin un point sur les mesures compensatoires avec l'aménagement de la Zone d'Intérêt Écologique (ZIE) Seine Aval voulue comme mesure de compensation environnementale unique et cohérente dans le cadre de la création de la ZAC Ecopôle Seine Aval. L'achèvement des compensations SIAAP est prévu pour novembre 2022.

Dans la partie 3, « les agents au cœur du changement », sont détaillés le bilan social et les actions menées pour faire face à la crise sanitaire en 2021,

Avec 87 agents dont 21 % de femmes, l'usine a recruté 10 personnes en 2021. M. LABEDAN détaille l'apprentissage au sein de l'usine avec 4 apprentis recrutés en 2021, 2 qui ont été recrutés au SIAAP, 1 qui a été recruté en CDI hors du SIAAP et 1 qui a décidé de poursuivre son apprentissage au SIAAP en 2022. Il signale également la visite de 15 classes d'élèves de la commune de Triel-sur-Seine sur le site de la Cité de l'Eau et de l'Assainissement du SIAAP à Colombes pour suivre des ateliers pédagogiques scolaires.

Dans la partie 4, « une meilleure maîtrise des risques », enfin, M. LABEDAN dresse le bilan sécurité de l'usine. 4 accidents avec arrêt de travail ont eu lieu en 2021 dans les services maintenance et exploitation et 31 accidents bénins ont été recensés. Des actions d'amélioration de la sécurité sont donc menées avec une approche comportementale pour une meilleure maîtrise des risques.

Enfin, 6 exercices ont été réalisés (sur les 6 prévus) dont 2 en partenariat avec le SDIS afin de simuler les réactions et les actions à adopter en situations d'urgence.

Q. Mme LE HELLIDU : Elle tient à remercier les efforts faits pour améliorer la qualité de l'air en insistant sur le fait que la situation était difficile jusqu'à Achères avant cela. Elle comprend la valorisation voulue et recherchée des boues évacuées mais s'interroge sur la dangerosité de les mélanger à des terres agricoles en tant que compost.

R. M. LABEDAN : Ce compostage se fait avec des déchets verts selon des normes très précises garanties par le prestataire qui s'en occupe. Ce compost est vendu par des coopératives agricoles pour servir d'amendement et d'engrais pour l'agriculture. Ces boues évacuées à ce titre font l'objet d'une attention toute particulière par l'usine pour qu'aucun composé impropre au monde agricole n'y soit envoyé. Ensuite d'autres analyses sont faites tout au long de la transformation en compost pour vérifier vis-à-vis d'un cahier des charges très précis que tout est conforme aux normes imposées par l'État. Il ajoute la pertinence de cet apport par le besoin impératif en carbone de la terre. Quant aux métaux lourds, les engrais chimiques comme les boues n'en sont pas totalement exempts, mais il ne faut pas pour autant condamner ces boues au titre qu'elles sont des déchets : il y a des seuils à respecter, et c'est l'objet de tout le suivi imposé par la réglementation. Enfin, il rappelle au sujet de l'incinération de ces boues qui contiennent des matières organiques en fortes quantités qu'il y a un frein au regard de leur pouvoir calorifique bien supérieur à celui des ordures ménagères. Le risque est de diminuer la capacité des incinérateurs à traiter les autres déchets, comme l'a fait valoir par exemple AZALYS. Cette solution n'est pas économiquement valable pour tous.

Q. M. BARRON : Il souhaite revenir sur l'axe 4 du plan de gestion des odeurs dont le but est de renforcer la communication auprès des riverains de l'usine Seine Grésillons. Il tient à signaler que ces relations sont encore perfectibles, que le changement de gouvernance pourrait mettre à profit cet axe pour améliorer plus nettement les choses avec de sensibles progrès attendus.

Mme KAUFFMANN revient sur la sécurité du site. Elle précise que s'il n'existe pas de PPI, l'usine n'étant pas classée en SEVESO Seuil haut, contrairement à l'installation SIAAP Seine

Aval, il est important pour toutes les communes voisines d'être assurés d'un partage de l'information de la part du SIAAP.

R. M. LABEDAN : Confirme l'ambition commune en ce sens

Q. M. BARRON : Quelle interaction avec les autres entreprises installées sur la ZAC Ecopôle Seine Aval ?

R. M. LABEDAN : Il existe un vrai travail fait avec VALOSEINE en ce sens. Il est bien pris en considération par le SIAAP l'importance de l'interaction des usines pour valoriser les activités et optimiser les résultats d'un point de vue économique comme d'un point de vue environnemental.

III – GSM et Lafarge Granulats – Bilan des exploitations sur l'année 2021

M. HAUCHARD et M. KREISS prennent la parole pour dresser le bilan des exploitations GSM et LAFARGE Granulats sur l'année 2021.

M. HAUCHARD débute avec la Carrière des 3 Cèdres exploitée depuis 2015. En effet, un arrêté préfectoral ICPE pour cette carrière a été pris le 17 novembre 2015 pour une durée de 10 ans sur 27,6 ha. Aujourd'hui, 25 ha ont déjà été exploités. L'exploitation et la remise en état se font au sein de la ZAC Ecopôle Seine Aval.

Sur la diapositive 2 des cartes reprennent l'état d'avancement des travaux d'extraction, de remblaiement et de réaménagement au fil des années sur le site avec la situation en cours sur 2021/2022 bien visible. Il y a donc une année de travaux préparatoires à l'extraction, 4 séquences d'exploitation et de remblaiements coordonnées, puis une dernière année dédiée uniquement au réaménagement du site.

M. KREISS dresse le bilan de l'avancement des travaux avec les derniers travaux de décapage des terres de découverte effectués en juin et juillet 2022, les travaux d'extraction et d'acheminement du gisement qui se fait uniquement par tapis convoyeurs vers les installations GSM et Lafarge afin d'éviter toute circulation sur les voies publiques. Il précise également que la production a été de 323kt fin juillet 2022 contre 467kt en 2021 et 484kt en 2020. La production et la vente des granulats extraits sont essentiellement dédiées à la production de bétons hydrauliques et sont expédiées par la route ou le fleuve. Les effets de la crise sanitaire n'ont pas trop impacté la production et l'activité.

M. KREISS commente ensuite la diapositive dédiée à l'excavation et l'évacuation des déblais EOLE. Des matériaux issus du chantier EOLE ont été reçus sur le site entre 2019 et 2020 par Lafarge et utilisés pour le remblaiement de la zone A (carte disponible sur la diapositive n°5). Après plusieurs semaines de stockage il a été observé sur un autre site Lafarge ayant accueilli des matériaux identiques une évolution de ces derniers liée à une oxydation de la pyrite présente dans les déblais.

Les études préliminaires faites à Triel ont montré l'absence d'incidences sur la Seine en aval et une faible évolutivité. Toutefois, compte-tenu du caractère évolutif et potentiellement acidogène des déblais EOLE ainsi que des conditions de remise en état du site (matériaux inertes sur cette ZAC), il a été décidé qu'il était préférable d'excaver et d'évacuer ces terres hors-site. L'évacuation de l'ensemble des déblais EOLE a donc eu lieu de janvier à juillet 2022, environ 100 000 tonnes ont ainsi été évacuées.

Il détaille ensuite les travaux de remise en état – remblaiement des terrains à la cote initiale en vue de l'aménagement de la ZAC Ecopôle Seine Aval. Il s'agit de réaliser différentes couches : remblais, puis argile (10 cm) puis pose d'un grillage avertisseur puis remblais inertes

cette fois (80 cm). Ces remblais inertes viennent de l'extérieur et subissent des contrôles inopinés. Il précise qu'il n'y a pour le moment rien de fait sur la zone qui accueillait les matériaux du chantier EOLE le temps que d'autres analyses soient faites.

Il informe que des tests sur la portance des sols ont été réalisés à la demande de l'EPFIF en mars 2021 avec des résultats qui ont démontré le respect des valeurs fixées (3tonnes/m²).

Les eaux souterraines sont également surveillées grâce à des piézomètres, 3 au total pour un suivi réglementaire semestriel dont l'ensemble des résultats présentent des concentrations inférieures aux valeurs indicatives des arrêtés de 2007 et 2008. Il précise qu'un suivi renforcé est fait, lié aux déblais EOLE (bimensuel sur le piézomètre n°1) dont les résultats montrent des hausses modérées des concentrations en sulfates et manganèse.

Enfin, pour le suivi des niveaux sonores, les résultats 2022 sont conformes aux valeurs réglementaires.

M. HAUCHARD détaille l'AP du 22 juillet 2015 quant à la protection des espèces avec un suivi annuel des espèces fait à l'échelle de la ZAC par le Bureau d'études BIOTOPE. Il s'agit de faire attention à la faune protégée afin d'adapter le travail par des mesures d'évitement ou de déplacement quand la situation le nécessite. En 2021, l'installation de l'alouette des champs sur une zone à décaper a retardé l'opération le temps de la nidification.

Malgré les changements liés au déplacement des remblais issus du chantier EOLE, le planning des travaux avance conformément aux prévisions.

Q. M. DENYS : Avec un contrôle effectué sur la qualité des remblais tous les six mois seulement, peut-on garantir que rien de nocif n'a été déposé ?

R. M. HAUCHARD : Les matériaux apportés ont fait l'objet préalablement d'une Certification d'Acceptation Préalable. Il y a ensuite des procédures de routine avec le contrôle continu visuel des matériaux apportés, des prélèvements individuels faits par les équipes de GSM et Lafarge pour une conformité établie par l'AP de 2014.

Q. M. HANRIOT : Pourquoi rien n'a été détecté en amont sur les remblais du chantier EOLE ?

R. M. KREISS : La dégradation des matériaux n'a eu lieu qu'une fois soumis à l'oxygénation à l'air libre. Si les seuils admissibles ont été dépassés une fois les remblais stockés, les matériaux étaient conformes à leur arrivée sur site.

M. HAUCHARD ajoute qu'il n'y avait aucun indice prévisible quant à l'évolution de l'oxydation de la pirite lors de l'accueil sur site de ces matériaux.

Mme LE HELLIDU tient à indiquer que les populations sont rassurées de savoir que les terres incriminées ne sont plus sur le site.

Q. Mme ORY : Où ont été envoyées les terres excavées ?

R. M. KREISS : Elles ont été envoyées vers un site spécialisé de Lafarge en Normandie.

IV – DRIEAT – Bilan des actions menées sur les différents sites en 2021

Mme DUBOIS prend la parole pour expliquer que vont être commentées quelques diapositives concernant l'ensemble des établissements du secteur.

HELYSEO AZALYS

M. TRIQUET rappelle la situation administrative d'HELYSEO AZALYS en listant les différents arrêtés préfectoraux concernant le site.

Il s'arrête ensuite sur les contrôles inopinés air, un en 2020, un autre en 2021 et un en 2022 dont les résultats ont été reçus seulement il y a deux jours. Les concentrations journalières ont été jugées conformes.

Pour ce qui est des inspections, celle 15 septembre 2021 (suites de la précédente inspection du 19 octobre 2020 : prévention de la pollution atmosphérique, prévention des risques, gestion des déchets) : aucune non-conformité constatée et 7 observations faites (4 datant de la précédente inspection de 2020). Une non-conformité détectée en 2022 liée au redémarrage des fours.

Il termine par l'actualité avec un porter à connaissance transmis le 30 juin 2021 pour une augmentation notamment de la capacité d'incinération (+15kt/an, soit 140kt/an) et du volume de stockage en fosse (+ 3 100 m³, soit 7 300 m³), sans travaux nécessaires.

Q. Mme LE HELLEDU : Elle s'interroge quant à cette augmentation des volumes incinérés et stockés.

R. M. REQUIER : Il s'agit de faire un choix, augmenter l'incinération des déchets, c'est diminuer le volume de déchets enfouis. Il s'agit aujourd'hui de réfléchir aux meilleures techniques disponibles pour polluer le moins possible et même générer de l'énergie.

EMTA

Mme DUBOIS rappelle la situation administrative d'EMTA en listant les différents arrêtés préfectoraux concernant le site qui permettent d'encadrer l'exploitation en cours de finalisation et les opérations de remblaiement. Elle mentionne ainsi l'arrêté de servitudes d'utilité publique du 11 juillet 2016 et la présence de déchets amiantés et l'arrêté préfectoral portant dérogation espèces protégées du 9 avril 2014.

Elle précise que la fréquence d'inspection sur ce site est d'au moins une tous les 7 ans. La dernière date de 2019 et il devrait y en avoir une en 2023 du fait de la proximité de la fermeture du site.

Elle s'arrête sur le Parc photovoltaïque (URBASOLAR) pour lequel un arrêté préfectoral a été pris le 25 février 2022, modifiant celui de 2014 relatif à la dérogation espèces protégées. Elle précise que le parc photovoltaïque est en cours de construction depuis l'été 2022 et devrait être raccordé en fin d'année au réseau d'électricité.

Q. M. HANRIOT : Les propriétaires des terrains sont inquiets quant à la date limite d'activité de surveillance de cette zone, annoncée d'abord pour 2030 mais repoussée dans les derniers AP à 2052.

R. Mme DUBOIS précise que l'AP de 2022 a permis une mise à jour de la protection environnementale surtout près du Parc photovoltaïque et qu'il y aura certainement quelques petites modifications quant au reste des parcelles du site EMTA.

Q. M. HANRIOT : Quel avenir pour les propriétaires des terrains ?

R. Mme DUBOIS : l'arrêté de servitudes publiques et l'existence d'une zone protégée au titre de l'environnement sont des priorités qui s'imposent par rapport aux usages que l'on pourrait prévoir à l'avenir.

Q. M. HANRIOT : Les propriétaires ont signé une convention avec EMTA qui se termine fin 2023. Quelle va être la suite ?

R. M. VIVARIO : Les obligations pour EMTA vont jusqu'en 2030 aujourd'hui, le reste est encore en cours d'études avec des prescriptions supplémentaires qui vont très certainement s'ajouter

M. HANRIOT insiste sur ce point quant aux enjeux des propriétaires et au manque d'informations données par EMTA.

Le sous-préfet intervient pour rappeler qu'il s'agit d'un sujet de droit privé entre propriétaires privés et la société EMTA qui n'est pas l'objet de cette Commission de suivi de site. Il tient à rappeler également la pollution de ces terrains, faite sur plusieurs générations et sur une urbanisation difficilement compatible.

Un débat s'ouvre sur le devenir de cette zone, la DRIEAT; par les arrêtés préfectoraux pris, liste les contraintes qui vont limiter l'usage qui sera fait du site dans l'avenir. Si un porteur de projet souhaite y réaliser quelque chose, il doit avant tout saisir les services techniques de l'État afin de savoir si le projet envisagé est possible.

Le sous-préfet explique qu'il a organisé une réunion sur le devenir de la Boucle de Chanteloup mais pour le moment aucun projet n'a abouti, à l'exception du Parc photovoltaïque URBASOLAR.

M. AOUN tient à préciser que des études de faisabilité ont été engagées par la commune, dont une partie des frais a été payée par le Conseil départemental. Il précise que la mairie de Triel-sur-Seine travaille avec Cittalios pour pouvoir avoir davantage de visibilité sur ce qu'il est possible ou pas de faire.

SIAAP GRESILLONS

La situation administrative du SIAAP Grésillons est commentée, les différents arrêtés préfectoraux en vigueur sont listés, notamment celui concernant l'unité pilote Cométhà.

Le SIAAP Grésillons est soumis à l'obligation d'inspection une fois au moins tous les trois ans. Une inspection est ainsi prévue fin 2022.

Mme DUBOIS revient sur les modifications en cours d'examen de l'APC du 13 juillet 2021 concernant l'unité pilote COMETHA, les modifications concernent seulement des points techniques.

M. LABEDAN précise qu'il s'agit en effet d'une simplification du procédé qui n'aura aucune incidence sur la quantité traitée.

GSM / LAFARGE

M. LEMONNIER commente la situation administrative des carrières des 3 cèdres : Lafarge Granulats et GSM en listant les arrêtés préfectoraux en vigueur. Il précise que celui pris en 2022 concerne l'excavation des déblais du chantier EOLE.

Il mentionne ensuite les non-conformités relevées à l'issue de l'inspection programmée du 2 octobre 2020 pour lesquelles l'exploitant a apporté des réponses le 5 mai 2021.

Il termine par l'actualité qui comprend un porter à connaissance transmis le 30 juin 2021 sur une demande d'excavation des déblais du chantier EOLE, soit un total de 54 400 tonnes.

Enfin, suite à un courrier de la société SNCF Réseau du 15 novembre 2021 qui s'interrogeait quant à l'APC du 16 septembre 2021, un APC du 2 mai 2022 a été pris qui modifie l'APC du 16 septembre 2021. L'évacuation des déblais du chantier EOLE arrive à son terme et une inspection doit avoir lieu en octobre ou novembre 2022.

TRIEL GRANULATS

La situation administrative est commentée, une inspection de recolement a été réalisée le 21 août 2020, aucune non-conformité constatée mais quelques pistes d'amélioration données.

Enfin, un porter à connaissance a été transmis pour une demande de modifications des conditions de réaménagement, concernant le comblement du talweg entre Triel Granulats et EMTA, conduisant à augmenter le volume de matériaux inertes autorisés en réception.

Monsieur le sous-préfet remercie les personnes présentes ainsi que les directeurs des usines pour les présentations et les services de l'État.

Les points abordés ont été riches d'interventions diverses et étayées. Sans observation supplémentaire et avec l'accord de tous, le sous-préfet clôt la séance.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,



Jehan-Eric WINCKLER